

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Date convocation

04/12/2023

Affichage

05/12/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Catherine DONZELLE, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Daniel CHRIST, Sandrine BOUCHERY, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART, Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane WALLET et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX. Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2023 / 2026 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE – PREMIERE DELIBERATION

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de La Plaine d'Estrées, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2026, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date convocation

04/12/2023

Affichage

05/12/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes,

les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Catherine DONZELLE, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Daniel CHRIST, Sandrine BOUCHERY, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART, Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane WALLET et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX. Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absent : Monsieur Richard HARDY

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES ENVIRONNEMENT – DEUXIEME DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 Juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Les conseillers municipaux entendus

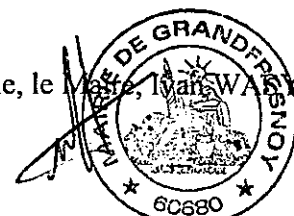
D É C I D E N T :

Article 1er :

- Approuvent à l'unanimité la dissolution du syndicat ;

- Décident de retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23/11/2023

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Date convocation

04/12/2023

Affichage

05/12/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal de la commune de Grandfresnoy dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Catherine DONZELLE, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Françoise DEVAUX, Benoît DEVAUX, Daniel CHRIST, Sandrine BOUCHERY, Stéphane WALLET, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Sandrine BOURSON ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART, Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane WALLET et Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DEVAUX. Madame Cindy MOULIGNEAUX.

Absent : Monsieur Richard HARDY
Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

QUESTIONS DIVERSES

❖ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE MISSION D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION – TROISIEME DELIBERATION

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de concession, par lequel elle délègue à LEO LAGRANGE son service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, prend fin le 31/08/2024 et qu'elle envisage de renouveler la délégation de ce service.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 12 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier.

Dans la mesure où la commune de GRANDFRESNOY est actionnaire de l'ADTO-SAO, Société Publique Locale, une assistance peut être apportée par cette structure pour la somme de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO-SAO pour assurer cette mission. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le recours à l'ADTO-SAO pour la mission d'assistance à la procédure de création du contrat de concession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme, le Maire, Ivan WASYLYZYN

